

-----  
**Commune  
D'ECLARON  
BRAUCOURT  
SAINTE-LIVIERE  
-52290-**

Tél.: 03.25.04.11.62



## REGLEMENT INTERIEUR

### DE L'ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H.)

14a rue d'Ambrières - ☎ 03.25.05.97.68 – cl.eclaron@ebsl.fr

<http://www.eclaron-braucourt-steliviere.fr/>

(Délibération du 04/09/2024 - Mis à jour le 04/09/2024 – Applicable au 01/09/2024)

#### **I - PERISCOLAIRE :**

##### ➤ **Article premier :**

L'accueil des loisirs des enfants scolarisés en maternelle et en primaire fonctionne au Groupe Scolaire – Centre de Loisirs en période scolaire, selon l'horaire journalier suivant :

Lundi- Mardi-Jeudi- Vendredi :  
de 7 h 30 à 8 h 30  
de 11 h 40 à 13 h 30  
de 16 h 30 à 18 h 30 – vendredi 18 h 00

Entre 7h30 et 8h20, les parents sont invités à déposer leurs enfants au Centre de Loisirs auprès des agents d'animation présents, en sonnant à l'interphone du portail de l'école Maternelle – Centre de Loisirs.

Il n'y a pas de délai d'inscription pour le périscolaire de 7h30, les enfants doivent être inscrits par les parents via le portail famille.

A 11 h 40, les enfants inscrits fréquentant l'école maternelle sont pris en charge par les agents d'animation qui passent dans chaque classe.

Les enfants qui fréquentent l'école élémentaire, les agents d'animation sont présents à la sortie des sanitaires pour relever les présences.

A 16h40, les enfants préalablement inscrits via le portail famille sont pris en charge par les agents d'animation en maternelle et en élémentaire à la sortie des classes.

Afin d'éviter de perturber le fonctionnement du service et la sortie des élèves, **AUCUN départ anticipé pour un enfant inscrit à nos services ne sera possible avant 17h00.**

Si toutefois, en cas de changement de dernière minute, il sera possible de faire des modifications **le jour même avant 11h00 en prévenant le service périscolaire par mail ou par téléphone.**

Pour le périscolaire de 11h40 (avec le service de restauration) et de 16h40, les enfants doivent être inscrits par les parents via le portail famille, **en respectant les délais suivants :**

- Le lundi pour le périscolaire du jeudi ;
- Le mardi pour le périscolaire du vendredi ;
- Le jeudi pour le périscolaire du lundi ;
- Le vendredi pour le périscolaire du mardi.

**Concernant les enfants de plus de 6 ans, s'ils ne sont pas inscrits à nos services, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée, les enfants pourront donc quitter librement le groupe scolaire à la sortie des classes.**

Un enfant pas inscrit qui reste dans nos services se verra appliquer une pénalité de retard en plus des prestations utilisées.

➤ **Article 2 :**

Le tarif horaire, fixé par délibération du conseil municipal, est calculé selon le quotient familial sur la base de 1,75 euros de l'heure et se décompose comme suit :

**Toute heure commencée est due.**

	QF de 0 à 499	QF de 500 à 599	QF de 600 à 899	QF sup. ou égal à 900
<b>Tarif horaire domicilié dans la commune</b>	<b>0.95 €</b>	<b>1.25 €</b>	<b>1.50 €</b>	<b>1,75 €</b>
<b>Tarif horaire domicilié hors commune</b>	<b>1.15 €</b>	<b>1.45 €</b>	<b>1.70 €</b>	<b>1.95 €</b>
<b>Tarif vendredi soir de 17h40 à 18h00</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>

Pour le périscolaire du midi, il conviendra d'ajouter le prix du repas fixé à 3.20 € aux 2 heures de périscolaire.

## II – **MERCREDIS :**

➤ **Article 3 :**

Un accueil de loisirs est proposé tous les mercredis à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés à la demi-journée ou journée durant le temps scolaire de 7h30 à 18h.

➤ **Article 4 :**

Des activités sont proposées les mercredis en période scolaire de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour pouvoir fréquenter le périscolaire du mercredi, les parents doivent inscrire leurs enfants sur le portail famille en précisant la présence à l'accueil du matin, au repas du midi et à la présence en journée ou en demi-journée.

**Le dernier délai d'inscription pour le mercredi est le vendredi matin 9h30.**

➤ **Article 5 :**

Les enfants ont la possibilité d'arriver sur la structure entre 7h30 et 9h (payant entre 7h30 et 8h30) et de rester jusqu'à 18h00 (départ échelonné de 17h à 18h). Pour les inscriptions en demi-journée, les horaires d'arrivées et de sorties sont pour le midi : 12h00 et pour l'après-midi : 14h00.

En aucun cas des arrivées et des sorties ne seront autorisées en dehors de ces horaires.

➤ **Article 6 :**

Les tarifs à la demi-journée ou journée, sont fixés par délibération du conseil municipal, calculés selon le quotient familial et se décompose comme suit :

		QF de 0 à 499	QF de 500 à 599	QF de 600 à 899	QF Sup ou égal à 900
<b>Enfant domicilié dans la commune</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>3.80 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>4.70 €</b>	<b>5.20 €</b>
	<b>Journée et repas inclus</b>	<b>10.20 €</b>	<b>11.20 €</b>	<b>12.20 €</b>	<b>13.20 €</b>
<b>Enfant domicilié hors commune</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>6.50 €</b>			
	<b>Journée et repas inclus</b>	<b>15.20 €</b>			

Heure d'accueil de 7h30 à 8h30 : **1,50 €**

Prix du repas : **3,20 €**

Des suppléments peuvent être facturés si des sorties ou animations particulières sont mise en place.

Tout changement survenant en dehors de ces délais ne seront pas pris en compte et facturé en cas d'absence.

### III – PETITES VACANCES :

➤ **Article 7 :**

Un accueil de loisirs « petites vacances » (Toussaint-Février-Pâques) fonctionne la première semaine sur les 15 jours de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

➤ **Article 8 :**

Le Centre est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés. Il ouvrira si sept enfants minima sont inscrits, une semaine avant l'ouverture de celui-ci. Il conviendra de respecter les modalités d'inscriptions communiquées lors de la distribution et de l'affichage du dépliant de présentation.

➤ **Article 9 :**

Les tarifs à la journée ou à la semaine sont fixés par délibération du conseil municipal, sont calculés selon le quotient familial et se décompose comme suit :

		QF de 0 à 499	QF de 500 à 599	QF de 600 à 899	QF sup ou égal à 900
<b>Enfant domicilié dans la commune</b>	<b>Journée repas inclus</b>	<b>10.20 €</b>	<b>11.20 €</b>	<b>12.20 €</b>	<b>13.20 €</b>
	<b>Semaine Repas inclus</b>	<b>48.50 €</b>	<b>51.00 €</b>	<b>53.20 €</b>	<b>56.00 €</b>
<b>Enfant domicilié hors commune</b>	<b>Journée repas inclus</b>	<b>15.20 €</b>			
	<b>Semaine Repas inclus</b>	<b>66.00 €</b>			

Heure d'accueil de 7h30 à 8h30 : **1,50 €**

Prix du repas : **3,20 €**

**Les goûters sont fournis.**

Des suppléments peuvent être facturés si des sorties ou animations particulières sont mise en place.

### IV – GRANDES VACANCES :

➤ **Article 10 :**

Un accueil de loisirs été fonctionne tout le mois de juillet du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

➤ **Article 11 :**

Le Centre est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans. Il ouvrira si sept enfants minima sont inscrits, une semaine avant l'ouverture de celui-ci. Il conviendra de respecter les modalités d'inscriptions communiquées lors de la distribution et de l'affichage du dépliant de présentation.

➤ **Article 12 :**

Les tarifs à la journée ou à la semaine sont fixés par délibération du conseil municipal, sont calculés selon le quotient familial et se décompose comme suit :

		QF de 0 à 499	QF de 500 à 599	QF de 600 à 899	QF sup ou égal à 900
<b>Enfant domicilié dans la commune</b>	<b>Journée repas inclus</b>	<b>10.20 €</b>	<b>11.20 €</b>	<b>12.20 €</b>	<b>13.20 €</b>
	<b>Semaine Repas inclus</b>	<b>48.50 €</b>	<b>51.00 €</b>	<b>53.20 €</b>	<b>56.00 €</b>

<b>Enfant domicilié hors commune</b>	<b>Journée repas inclus</b>	<b>15.20 €</b>
	<b>Semaine Repas inclus</b>	<b>66.00 €</b>

Heure d'accueil de 7h30 à 8h30 : **1,50 €**

Prix du repas : **3,20 €**

**Les goûters sont fournis.**

Des suppléments peuvent être facturés si des sorties ou animations particulières sont mise en place.

## V - RESTAURATION :

La restauration est un service du centre de loisirs.

### ➤ Article 13 :

Le service restauration fonctionne sur chaque période d'ouverture de la structure à savoir sur le périscolaire, le mercredi, les petites et grandes vacances.

Sur le temps scolaire (périscolaire), les enfants peuvent déjeuner à condition d'être inscrits, avant 9h30, en respectant au plus tard les délais suivants :

- Le lundi pour le repas du jeudi ;
- Le mardi pour le repas du vendredi ;
- Le jeudi pour le repas du lundi ;
- Le vendredi pour le repas du mardi et du mercredi

Sur le temps périscolaire, les inscriptions se font sur le portail famille.

Sur le temps des vacances, les inscriptions seront prises avec les journées de présence de l'enfant sur lesquelles il conviendra de préciser la présence ou non sur la restauration.

Le tarif est fixé à 3,00 euros suivant délibération du conseil municipal du 04/02/2020.

Tout repas commandé sera facturé.

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN DEHORS DE CES DELAIS.**

## VI – DISPOSITIONS COMMUNES :

### ➤ Article 16 :

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure et d'être vigilants sur les inscriptions faites aux différents services (utilisation du portail famille)

En cas d'oubli notamment pour les services de restauration ou de retard le soir, une pénalité de **7,00 euros** sera facturée systématiquement en plus des prestations.

Au-delà de 3 retards et oublis les enfants ne seront plus admis à fréquenter l'accueil de loisirs.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, après 15 minutes de retard, si les responsables légaux sont injoignables, les enfants seront confiés aux services de Gendarmerie.

### ➤ Article 17 :

Pour inscrire un enfant, il faut avoir préalablement rempli sa fiche sanitaire, fournie par la direction, complétée par des renseignements obligatoires d'état civil et la copie du carnet de vaccination.

Une fiche administrative sera également à compléter. Elle nous permettra de fixer les tarifs des différentes prestations qui sont calculées en fonction du quotient familial.

En particulier, une copie de l'attestation d'assurance de l'enfant sera exigée précisant que le contrat « d'Assurance responsabilité civile et individuelle accident » souscrits pour l'activité scolaire couvrent les risques liés à la fréquentation du C.L.S.H

### ➤ Article 18 :

**Toutes les inscriptions faites aux différents services du centre de loisirs sont dues.**

**Les prestations sont facturées à chaque fin de mois.**

**Toutes modifications de dernière minute (valable pour le périscolaire du soir uniquement) doivent être faites systématiquement par écrit ou par mail.**

**Toute absence doit être signalée auprès de nos services par mail ou téléphone.**

En cas d'absence, pour bénéficier d'un remboursement ou d'une déduction, il faudra impérativement présenter un certificat médical.

Les repas et les heures de périscolaire seront déduits et pris en charge par la collectivité uniquement lors de l'absence d'un enseignant non remplacé, en cas de grève et lorsque les transports scolaires ne sont pas assurés pour les enfants qui le prennent.

Dans tous les autres cas, les réservations non utilisées seront facturées.

Le règlement des différentes prestations se fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par paiement en ligne, ou par chèque CESU. (les chèques CESU ne sont pas acceptés pour la restauration).  
En cas de non-paiement d'une facture, l'accès à la réservation sera bloqué et l'enfant ne pourra être accepté dans la structure.

➤ **Article 19 :**

Pour des raisons de responsabilités, les enfants seront remis à leurs parents et ou représentant légal.  
Si toutefois pour empêchement ou autre, il est possible qu'une tierce personne (**majeur**) vienne récupérer l'enfant. Pour cela il sera demandé au responsable légal une autorisation avec l'identité de la personne qui viendra le récupérer. Lors du départ, il sera demandé à la personne sa pièce d'identité afin de vérifier si elle correspond avec l'autorisation fournie par le responsable légal.

Pour les enfants de plus de 6 ans, il est possible qu'ils puissent quitter le centre de loisirs seuls. Pour cela, il faut faire la demande auprès du directeur qui fera remplir une décharge de responsabilités, sur laquelle il conviendra de préciser l'horaire de sortie et la durée de celle-ci.

A titre exceptionnel, (rendez-vous), l'enfant pourra être repris durant les heures d'ouverture du centre. Pour cela, il faudra en informer le directeur qui fera remplir une décharge de responsabilités (sortie exceptionnelle).

➤ **Article 20 :**

**Un enfant malade ne peut en aucun cas être accepté au CLSH.**

En cas de maladie ou accident grave nécessitant une intervention urgente, le directeur du CLSH contacte les services d'urgence et se conforme aux prescriptions du médecin ainsi qu'à celles des parents quant au choix du centre hospitalier. Dans tous les cas, les parents seront immédiatement informés.

➤ **Article 21 : Troubles de la santé/allergies**

Le centre de loisirs peut accueillir des enfants atteints d'un trouble de la santé nécessitant un aménagement particulier.

Dans ce cas, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être mis en place avec l'école, la commune (le centre de loisirs) et le(s) médecin(s) suivant l'enfant.

Pour les allergies alimentaires ou autre cas, il peut être proposé en fonction de la situation, un plat de substitution ou un plateau repas.

**En cas de déclaration d'une allergie alimentaire en cours d'année, et que l'enfant fréquente la restauration, celui-ci sera suspendu, jusqu'à la mise en place d'un PAI.**

➤ **Article 22 : Prise de médicaments**

Le personnel du centre de loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. **Il est formellement interdit que l'enfant ait sur lui ou dans son sac des médicaments.** Il appartient aux représentants légaux d'organiser le traitement de l'enfant en conséquence avec le médecin. Seuls, les soins bénins seront apportés en cas de blessure...

➤ **Article 23 :**

Le centre de loisirs étant géré par la Commune, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la collectivité est engagée.

**Les enfants doivent être conduits jusqu'à la personne responsable de l'accueil. En aucun cas, l'enfant ne devra être laissé seul dans la cour ou aux abords du Groupe Scolaire.**

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles causées par leur enfant et devront rembourser le matériel abîmé.

**L'enfant s'engage à respecter les locaux et le matériel utilisés lors des activités.**

**Il s'engage également à :**

- respecter son encadrement et ses camarades
- ne commettre aucune violence physique ou verbale
- ne pas quitter l'enceinte du CLSH sans y être autorisé.

**La responsabilité du centre ne pourra être engagée :**

- que si l'enfant est réglementairement inscrit et confié à un animateur dès son arrivée au centre.

En cas de faits ou d'agissements de nature à perturber le bon fonctionnement de notre structure, les personnels chargés de l'encadrement de vos enfants sont tenus d'en référer à Monsieur le Directeur et/ou Monsieur le Maire.

Le Directeur et/ou le Maire peut(vent) prendre une des mesures disciplinaires suivantes à l'encontre de l'enfant, proportionnellement à la gravité des faits :

- Remarques verbales aux représentants légaux : pour tout agissement de faible gravité ;
- Avertissement écrit adressé aux représentants légaux : en cas de faits de faible gravité répétés ;
- Exclusion temporaire de la structure : après 3 avertissements écrits ou en cas de faute particulièrement grave ;
- Exclusion définitive de la structure en cas de répétition des comportements fautifs et/ou en cas d'agissements très graves mettant en danger la sécurité des autres enfants.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Directeur se réservent le droit de prendre contact par tout moyen avec les représentants légaux ou toute personne de référence désignée par eux, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

Quelle qu'en soit la cause, l'exclusion temporaire ou définitive ne pourra être prononcée qu'après une rencontre ou tentative de rencontre avec les familles. Elles seront notifiées aux représentants légaux par l'envoi d'un courrier ou remis en mains propres contre récépissé à transmettre à Monsieur le Directeur.

En cas de non-respect de ces mesures, la Commune d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière se réserve la possibilité d'engager un recours.

➤ **Article 24 :**

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans le hall du Centre de Loisirs et sera notifié aux parents ou responsables à chaque 1<sup>ère</sup> inscription en début de chaque année scolaire.

Le fait de confier l'enfant à l'accueil des loisirs vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.

Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

La direction est chargée de l'application du présent règlement.

➤ **Article 25 :**

- Sur le temps périscolaire est instauré un délai de 3 jours ouvré pour les inscriptions en restauration, accueil du soir et mercredi.
- Sur le temps extrascolaire, les inscriptions se font au maximum une semaine avant la période, sous réserve de places disponibles.

➤ **Article 26 :**

Toute infraction grave à ce règlement devra être signalée par les intéressés (direction ou parents) à Monsieur le Maire d'Eclaron Braucourt-Sainte-Livrière 4 Place Pelletier 52290

**Règlement annexé à la délibération du Conseil Municipal du 04/09/2024.**

Fait à Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière

Le 04/09/2024,

Le Directeur,  
T. CANDRINA

Le Maire,  
J.Y. MARIN



**(Coupon à retourner au Directeur dans les 8 jours)**

<.....

Je, soussigné(e) M.et/ouMme ....., responsable légal de ou des enfant(s).....

Déclare (nt) accepter et avoir pris connaissances des termes du présent règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.

A.....le.....

Signature d'un parent ou de son représentant déclaré

Signature de ou des enfant(s)

**(Coupon à retourner au Directeur dans les 8 jours)**

<.....

Je, soussigné(e) M.et/ouMme ....., responsable légal de ou des enfant(s).....

Déclare (nt) accepter et avoir pris connaissances des termes du présent règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.

A.....le.....

Signature d'un parent ou de son représentant déclaré

Signature de ou des enfant(s)

**(Coupon à retourner au Directeur dans les 8 jours)**

<.....

Je, soussigné(e) M.et/ouMme ....., responsable légal de ou des enfant(s).....

Déclare (nt) accepter et avoir pris connaissances des termes du présent règlement intérieur du Centre de loisirs sans hébergement d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière.

A.....le.....

Signature d'un parent ou de son représentant déclaré

Signature de ou des enfant(s)